

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

Présents

Etienne THIBAULT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^e adjointe - Francis COSTES, 3^e adjoint, - Marielle GARONZI, 4^e adjointe - Michel FERRET, 5^e adjoint - Annie VEAUTE, 6^e adjointe - François LUCENA, 7^e adjoint - Odile HORN, 8^e adjointe - Léonce GONZATO - Alain CHATILLON - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD – Alain VERDIER.

Absente excusée

Sylvie BALESTAN a donné procuration à Valérie MAUGARD.

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

Le procès verbal de la séance du 27 octobre 2017 est adopté sans observation.

-oOo-

OBJET : Election du maire

N° 001.11.2017

Rapporteur
Léonce GONZATO

Conformément à la loi organique 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur, le mandat de maire de monsieur Alain CHATILLON a pris fin le 31 octobre à minuit.

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Léonce GONZATO et en application des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Monsieur Etienne THIBAULT : 26 (vingt six) voix

Monsieur Etienne THIBAULT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Etienne THIBAULT

Chers collègues, je tiens en premier lieu à vous remercier de la confiance que vous me faites. Je suis tout particulièrement honoré de me retrouver à la tête de notre conseil municipal et de notre ville.

Vous le savez tous, je ne suis pas né Révélois !

En 2001, alors que j'étais assesseur dans un des bureaux de vote, un, entre guillemets, « vieux révélois » m'a demandé ce que je faisais là, moi un étranger.

Je lui fis remarquer que lui n'avait aucun mérite, étant né à Revel et y ayant toujours vécu, alors que moi j'avais fait un choix.

Depuis cette année 2001 où Alain Chatillon m'a demandé de rejoindre son équipe je n'ai eu qu'un souci : servir au mieux les intérêts des révélois.

Je dois remercier Alain Chatillon, notre Sénateur et Maire pour la confiance qu'il m'a faite et qu'il me fait.

Je le remercie également au nom de tout le conseil municipal, le nôtre actuel, mais aussi les équipes précédentes, qu'il a conduit.

Alain Chatillon et Revel c'est une affaire charnelle, il incarne la cité.

Créateur d'entreprises et donc d'emplois, Gerblé en 1972, Revel est actuellement le pôle rural ayant le meilleur ratio emplois / actifs dans la région.

Pour le développement de la ville de son cœur il a très tôt senti le besoin de prendre des responsabilités publiques

Quelles responsabilités ?

Evidemment celles de manager, donc de maire.

Il se lance dans la bataille en 1989 et l'emporte avec une courte majorité qui n'a fait que croître au fil des élections : 68,82% en 2008, 75% en 2014... jusqu'à cette loi qui le démissionne ; j'ai bien dit qui le démissionne.

Le cumul des mandats, sans cumul des indemnités, est pour moi une très bonne chose. Il est nécessaire qu'un parlementaire ait une vision la plus claire et objective possible du terrain.

Pour augmenter les chances d'obtenir des subventions et des aides pour la ville il devient Conseiller Régional, Vice-Président de la Région, puis en 2008 il conquiert de haute lutte un siège de Sénateur de la Haute Garonne.

Son travail est efficace et tout particulièrement apprécié. Les élus du département le réélisent brillamment avec deux de ses colistiers en 2014.

Revel depuis qu'Alain Chatillon l'administre a beaucoup évolué, même si nous qui y vivons tous les jours ne nous en rendons pas forcément compte.

Quelques exemples :

- recherche permanente d'entreprises pouvant apporter de l'emploi pour nos concitoyens,
- aménagement de la ZI de la Pomme, y faisant venir des entreprises de l'extérieur,
- création du forum d'entreprises pour aider les jeunes créateurs à concrétiser leur projet,
- maison commune emploi formation pour aider tous les demandeurs d'emplois.

Et en vrac quelques autres réalisations sans prétendre être complet, ni chronologique,

- création d'un cinéma, d'une médiathèque,
- d'un centre jeunes à l'ancienne gare,
- construction du centre social,
- réfection de la mairie, de la Halle,
- construction du groupe scolaire de l'Orée de Vaure,
- réfection de la salle Nougaro
- agrandissement des salles omnisports,
- amélioration des installations sportives,
- création de salles pour les associations
- lancement des chantiers de la réhabilitation du centre ville, de la résidence Séniors à la place de l'ancienne école de la Providence.....

J'en ai oublié ; je ne souhaite pas faire un catalogue de toutes les réalisations, décisions et influences, il ne s'agit pas de faire une biographie ou une nécro mais de montrer l'importance qu'Alain Chatillon a dans notre vie de tous les jours et dans celle de Revel.

De montrer combien nous tenons à sa présence et combien nous comptons sur son action comme conseiller municipal en attendant son retour indispensable à la tête de la mairie en 2020.

Mon cher Alain, c'est avec beaucoup de gravité que je vais m'asseoir dans ton fauteuil et pour bien montrer la continuité, je vais te demander de t'installer à mes côtés sachant que de la sorte je reste sous ta surveillance.

Au nom de tous, je tiens à te renouveler nos remerciements, notre confiance et notre attente.

Je voudrai rajouter un mot pour remercier également mon épouse.

Elle qui comptait, après une vie comportant 14 déménagements, passer une retraite paisible, accepte et subit de bonne grâce les contraintes de mon engagement. Merci.

Alain CHATILLON

Je voudrais tout d'abord vous remercier, toutes et tous, pour l'accompagnement que vous m'avez apporté, pour certains depuis 1989 et pour d'autres au fil du temps.

Je voudrais également vous dire combien je resterai attaché à la ville de Revel. La centralisation que nous vivons depuis des années nous conduit à des métropoles de plus en plus lourdes avec des avantages, mais aussi des inconvénients. Le plus important de ces inconvénients, c'est l'oubli du rural.

Je voudrais également vous dire ma satisfaction d'avoir comme successeur Etienne Thibault. Etienne est un homme de devoir, un homme d'engagement, un homme qui a du caractère et c'est un homme franc, loyal et partant de là, je peux vous assurer que la ville sera bien gérée avec toute l'équipe qui est autour de lui. Nous devons apporter aux revéolois ce qu'ils attendent et ce qu'ils attendent, c'est la proximité, c'est en même temps la capacité d'engagement que nous pouvons avoir.

C'est également la capacité que nous aurons à ne pas augmenter les impôts.

Je vous rappelle que depuis 9 ans, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition à Revel. L'augmentation des bases ce n'est pas nous, c'est l'Etat.

Nous allons avoir la suppression de la taxe d'habitation ; il va falloir négocier à Paris et je vais m'en occuper pour avoir un équilibre important qui fasse que l'Etat nous redonne à minima ce qu'il nous prend.

Sachez par exemple que ceux qui avaient des taxes d'habitation beaucoup plus élevées que les nôtres vont avoir des compensations plus grandes. Est-ce normal que l'on avantage ceux qui ont fait payer le plus d'impôts à leurs habitants et qui n'ont pas aussi bien géré leur cité ? Je vais me battre là-dessus car je trouve ça totalement inadmissible.

Nous avons une bonne capacité d'auto-financement, nous avons des investissements lourds à réaliser sur les 3 prochaines années, je pense au centre ville, à la salle de sports au groupe scolaire de l'orée de Vaure et je pense également à la réfection du groupe scolaire Roger Sudre.

Le conseil municipal des jeunes que Marielle Garonzi a mis en place avec son équipe est aussi un élément fort. Et puis il faut penser à l'avenir, c'est-à-dire au développement du tourisme, au développement de Saint Ferréol de façon intelligente. Il s'agit d'assurer la capacité de parkings suffisants, d'assurer le développement pour les activités nautiques, mais également d'assurer des espaces agréables pour les personnes qui viennent avec leurs enfants, leurs petits enfants et cela me paraît essentiel.

Nous avons sur Revel, au-delà de l'aménagement du centre ville, à faire en sorte d'aider le petit commerce et l'artisanat. Sachez combien nous continuerons à le faire comme nous l'avons fait jusqu'à aujourd'hui. La décision d'avoir un manager du centre ville me paraît intéressante et je remercie Michel Ferret pour le travail qu'il accomplit dans ce domaine.

Je voudrais enfin vous dire qu'il y a des projets d'avenir et dans ces projets d'avenir la piscine couverte sera l'élément déterminant, faut-il encore qu'on ait la capacité de la financer et de financer son fonctionnement.

Aujourd'hui une piscine couverte, c'est à peu près 6 M€ et en terme de fonctionnement c'est 600 à 700 000 €. Il faut donc trouver un périmètre élargi qui permettra de financer dans le cadre d'une intercommunalité élargie, pourquoi pas avec une autre intercommunalité .

C'est en tout cas sur ces projets là que nous nous engageons tous et que le nouveau maire va s'engager sur les trois ans qui viennent. Sachez combien tous nous serons à ses côtés pour l'accompagner.

Je voudrais également me réjouir de l'arrivée de Léonce Gonzato en tant qu'adjoint.

Léonce s'est toujours engagé pour les revéolois depuis bien des années, tant dans le domaine sportif que dans le domaine de l'aide, de l'accompagnement. Quelle est l'association dans laquelle il ne se trouve pas, je n'en connais pas beaucoup. Je me réjouis donc de le voir rentrer dans l'équipe des adjoints.

Je remercie également Thierry Frede qui accompagne, sans être adjoint, le petit commerce et l'artisanat.

A tous les élus, je voudrais vous dire mon attachement, et encore une fois mes remerciements pour l'accompagnement que vous m'avez apporté.
Sachez que les revélois vous en seront j'en suis sûr reconnaissants.

Merci encore.

OBJET : Election des adjoints

N° 002.11.2017

Rapporteur
Etienne THIBAUT

Par délibération en date du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints au maire.

L'article L 2122-10 du CGCT stipule que lorsqu'il est procédé pour quelque cause que ce soit à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

En application des articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Pour la commune, les listes doivent présenter autant d'hommes que de femmes.

En conséquence, monsieur le maire a invité le Conseil à procéder au scrutin secret à l'élection des adjoints au maire.

Liste Pierrette ESPUNY :

1 ^{ère} adjointe	: Mme Pierrette ESPUNY
2 ^e adjoint	: M. Francis COSTES
3 ^e adjointe	: Mme Marielle GARONZI
4 ^e adjoint	: M. Michel FERRET
5 ^e adjointe	: Mme Annie VEAUTE
6 ^e adjoint	: M. François LUCENA
7 ^e adjointe	: Mme Odile HORN
8 ^e adjoint	: M. Léonce GONZATO

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- liste Pierrette ESPUNY : 27 (vingt sept) voix

La liste Pierrette ESPUNY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire :

Mme Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - M. Francis COSTES, 2^e adjoint - Mme Marielle GARONZI, 3^e adjointe - M. Michel FERRET, 4^e adjoint - Mme Annie VEAUTE, 5^e adjointe - M. François LUCENA, 6^e adjoint - Mme Odile HORN, 7^e adjointe – M. Léonce GONZATO, 8^e adjoint.

OBJET : Indemnités de fonction du maire et des adjoints – articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales

N° 003.11.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal avait fixé jusqu'à la fin du mandat le taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Pour mémoire, il s'établissait à :

- indemnité du maire : 55 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnités des adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A la suite de l'élection du maire et des adjoints du 6 novembre 2017, le tableau de répartition des indemnités sera le suivant :

Nom Prénom	Fonction	Rang des adjoints	Taux / IB 1015	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité
THIBAUT Etienne	Maire		55 %	2 128.86	1 877.66	non
ESPUNY Pierrette	Adjoint	1 ^{ère}	22 %	851.54	751.05	non
COSTES Francis	Adjoint	2 ^{ème}	22 %	851.54	751.05	non
GARONZI Marielle	Adjoint	3 ^{ème}	22 %	851.54	682.50	non
FERRET Michel	Adjoint	4 ^{ème}	22 %	851.54	682.50	non
VEAUTE Annie	Adjoint	5 ^{ème}	22 %	851.54	751.05	non
LUCENA François	Adjoint	6 ^{ème}	22 %	851.54	751.05	non
HORN Odile	Adjoint	7 ^{ème}	22 %	851.54	751.05	non
GONZATO Léonce	Adjoint	8 ^{ème}	22 %	851.54	751.05	non

OBJET : Délégation du conseil municipal à monsieur le maire en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

N° 004.11.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Le CGCT prévoit que le conseil municipal peut donner délégation de pouvoir au maire pour la durée du mandat, dans plusieurs domaines qui sont limitativement énumérés à l'article L 2122-22.

Les numéros ci-dessous renvoient à la numérotation de l'article L 2122-22 du CTCT.

A ce titre, monsieur le maire proposé d'être chargé :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (principal et budgets annexes) et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Pour la réalisation d'un emprunt, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Il s'agira d'emprunts à taux fixe ou à taux variable dont la durée ne pourra excéder 30 ans. Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Les emprunts contractés pourront en particulier être réaménagés par avenant pour :
 - le passage d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe,
 - la modification de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - l'allongement de la durée du prêt ainsi que la modification de la périodicité et du profil de remboursement.
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur la base d'un montant maximum de 500 000 € frais, commissions et taxes inclus. Est exclu de cette délégation le périmètre de la zone d'activités de la Pomme ou toute opération qui pourrait présenter un intérêt dans le cadre des compétences transférées à la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois en vertu de l'article L 5214-16 du CGCT ;
- 16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives et judiciaires, y compris en référé et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soient les situations ;
- 18. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue

par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € pour le budget principal et les budgets annexes ;
21. d'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur la base d'un montant maximum de 500 000 € frais, commissions et taxes inclus à l'exception des transferts de compétences réalisés auprès de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois en vertu de l'article L 5214-16 du CGCT ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. de demander à tous organismes financeurs l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget général et aux budgets annexes de la commune, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
27. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification pour l'ensemble des biens municipaux ;
28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitations.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises sur ce fondement pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer à monsieur le maire les 27 attributions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser monsieur le maire dans les 27 attributions ci-dessus à déléguer sa signature au directeur général des services et au directeur des services techniques selon les dispositions de l'article L 2122-19 du CGCT,
- de préciser que sans préjudices des délégations de fonctions octroyées par monsieur le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de

l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement de monsieur le maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT.

Le conseil municipal sera informé des décisions prises lors de la plus proche séance à venir.

OBJET : Election de représentants de la commune auprès d'organismes et d'associations dont elle est membre

N° 005.11.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

A la suite de la nomination de monsieur Etienne THIBAUT comme maire de la commune, il convient de procéder à de nouvelles désignations auprès d'organismes et associations dont la commune est membre, auprès desquels il était le représentant de la commune.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, monsieur le maire invite à procéder à l'élection de représentants auprès :

- Société Publique Locale Midi Pyrénées construction

La commune est actionnaire de la SPL Midi Pyrénées construction dont l'objet est la réalisation d'opérations de construction, d'opérations d'aménagement au sens de l'article 300-1 du code de l'urbanisme et plus généralement de développement de projets communaux.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la candidature de monsieur François LUCENA comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du conseil d'administration de la société et le dote de tout pouvoir à cet effet.

- Conseil d'Administration de l'Etablissement de service et d'aide par le travail (ESAT) Chantecler de Soual 81 :

Conformément aux statuts de cet établissement, il convient de désigner un délégué de la commune qui siègera au conseil d'administration.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la candidature de M. Léonce GONZATO

- Association Villes et Métiers d'Art

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les candidatures de :

1 déléguée : Mme Pierrette ESPUNY
1 suppléant : M. Etienne THIBAUT

OBJET : Modification de la composition de la commission des finances et de la commission urbanisme – PLU – aménagement durable

N° 006.11.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

S'agissant de la durée du mandat des membres des commissions municipales, la jurisprudence a précisé que le mandat des membres prend fin, en principe, en même temps que celui de conseiller municipal. Il n'y a donc pas lieu de procéder à de nouvelles élections étant entendu que le règlement intérieur approuvé le 24 novembre 2014 a précisé les conditions de respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances.

Le maire en étant le président de droit, il convient donc de le remplacer dans la commission « finances » et « urbanisme – PLU – aménagement durable » par le 8^{ème} de la même liste à savoir :

Commission des finances : madame Maryse VATINEL

Commission urbanisme – PLU – aménagement durable : monsieur Philippe RICALENS.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la nouvelle composition de ces commissions :

Commission des finances :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 1- M. Laurent HOURQUET | 5 – M. Michel FERRET |
| 2 - Mme Martine MARECHAL | 6 – M. Alain VERDIER |
| 3 - M. Christian VIENOT | 7 – Mme Maryse VATINEL |
| 4 - M. Marc SIE | 8 – Mme Valérie MAUGARD |

Commission urbanisme – PLU – aménagement durable

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| 1 - M. Michel FERRET | 5 – Mme Solange MALACAN |
| 2 - M. Christian VIENOT | 6 – M. Alain VERDIER |
| 3 - Mme Pierrette ESPUNY | 7 – M. Philippe RICALENS |
| 4 - M. François LUCENA | 8 – M. Sylvie BALESTAN |

OBJET : Modification de la composition de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)

N° 007.11.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de la création de commissions municipales obligatoires définies par les lois et règlements, le conseil municipal doit procéder au remplacement de monsieur le maire au sein de la CCAPH.

A ce titre, monsieur Marc SIE remplacera le maire.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la nouvelle composition de la CCAPH à savoir :

- 1 - M. François LUCENA
- 2 - Mme Annie VEAUTE
- 3 - M. Léonce GONZATO
- 4 - M. Michel FERRET
- 5 - M. Marc SIE
- 6 - Mme Sylvie BALESTAN

OBJET : Modification de la composition du comité consultatif du marché de plein vent

N° 008.11.2017

Rapporteur
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de la gestion du marché de plein vent, le conseil municipal a créé un comité consultatif dont monsieur Etienne THIBAUT était membre et qu'il convient de remplacer.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la candidature de monsieur François LUCENA.

La nouvelle commission sera ainsi composée de :

1. M. Marc SIE
2. Mme Patricia DUSSENTY
3. M. Thierry FREDE
4. M. François LUCENA
5. Mme Valérie MAUGARD

OBJET : Création d'un emploi de collaborateur du cabinet du maire

N° 009.11.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal avait créé un emploi de collaborateur de cabinet qui a pris fin le 31 octobre en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

L'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ses décrets d'applications prévoient la possibilité pour le maire de recruter un collaborateur de cabinet chargé de l'assister.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi contractuel de collaborateur de cabinet du maire,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour me permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet, étant entendu que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - o d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif de direction le plus élevé de la commune occupé par le fonctionnaire en activité,
 - o d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la commune et attribué au fonctionnaire titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la commune.

- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.

OBJET : Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'impossibilité juridique du maire

N° 010.011.2017

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

En application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme, "si le maire est intéressé par un projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne monsieur François Lucena pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme relatives à des projets pour lesquels monsieur le maire pourra être concerné de manière directe ou indirecte, en son nom personnel ou en qualité de mandataire.

Etienne THIBAUT

J'ai entendu des choses désagréables samedi sur le marché, je voudrais tuer le serpent avant qu'il n'aille plus loin.

La décision d'adhérer à un syndicat n'a pas été faite sous influence. Elle a été faite en prenant en compte l'intérêt des revéolois.

Le SIEMN 31 présentait une offre de services de qualité, c'est donc lui qui l'a emporté. Si ça avait été un autre organisme, celui ci l'aurait emporté.

Je rappelle que pour l'eau potable et les eaux usées aucun service public n'a soumissionné.

Bonne soirée.

La séance est levée à 19 H.